

DECRET N°72-157 du 9 juin 1972

portant approbation des statuts de la Société d'Economie Mixte dite "Société Nationale d'Aménagement et de Développement de la Vallée de l'Ouéné" (SADEVO).

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
- VU le Plan d'Opérations L.A. SF 67/78 signé le 26 octobre 1967 entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Gouvernement de la République du Dahomey ; instituant le Projet d'Aménagement Hydroagricole Pilote dans la Vallée de l'Ouéné ;
- SUR le Rapport du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Sont approuvés les statuts de la Société d'Economie Mixte dite "SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT de la Vallée de l'Ouéné" (S.A.DE.VO.) dont le texte est publié en annexe au présent décret.

ARTICLE 2.- La Société est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour Ministre de tutelle, le Ministre chargé du Développement Rural.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 juin 1972

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



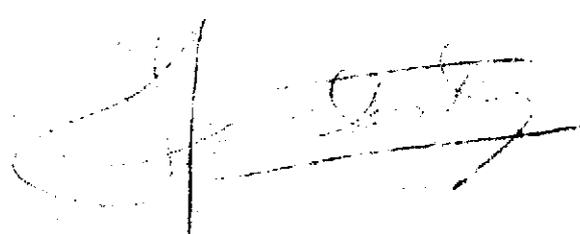
Sourou-Migan APITEY

le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération

le Ministre des Finances



Mama CHABI FOURDOUNGA



Pascal CHABI-KAG

Ampliations :

PCP 4 - MCP 4 - CS 6 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - CHI 1
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - HC 2 - Ministères 11 - Préf.2 - S/Préfec.4 -
MDRC et Services 10 - Départ.Ouémé 5 - ACN-ACDI-CEDN 3 - MF 2 - Ch.Com.4
SADEVO 4